



N° 25.20

**Délibération habilitant le
Président à signer la
convention de partenariat
avec le département de
l'Isère relative au pack éco-
événement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 23/04/2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 30 avril 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

Pouvoir : 0

Excusé : Monsieur MARMONIER Pierre

PRESENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur ROSET Patrick

Il est exposé :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de l'Isère s'est engagé à encourager les organisateurs d'événements à être plus respectueux de l'environnement.

Afin de les accompagner, le pack éco-événement propose gratuitement aux associations du matériel durable (gobelets réutilisables, poubelles de tri, panneaux de sensibilisation, ...). Cette mise à disposition est ponctuelle et se fait uniquement sur la période de la manifestation organisée. Le matériel est restitué à l'issue de la manifestation pour être réutilisé sur d'autres événements.

Pour le volet relatif aux gobelets réutilisables, le Département a confié à un prestataire, dans le cadre d'un marché public, la logistique de lavage et transport.

Pour répondre aux besoins des organisateurs ayant des faibles besoins en gobelets réutilisables, différents points de retrait ont été établis sur le département par la mise en place de partenariats avec des collectivités territoriales iséroises ou structures publiques.

Ces partenariats doivent permettre une mutualisation des moyens engagés et une lisibilité de la démarche pour les associations via un dispositif unique au sein de l'Isère.

La présente convention vise donc à renouveler le dispositif avec le SMND, considéré comme point de retrait. Cette action s'inscrit pleinement dans le PLPDMA et de manière générale dans la politique de prévention et de réduction des déchets portée par le SMND.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative au pack éco-événement avec le département de l'Isère.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 30 avril 2025
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées
HEYRIEUX, le 30 avril 2025

Michel FAYET,
Président

